

CONSEIL MUNICIPAL du 17 JUILLET 2018

Procès-verbal de séance valant compte rendu de séance

L'an deux mille dix-huit, le 17 juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sur la convocation et sous la présidence de Madame Françoise RAVEY.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Lydie BAUMGARTNER, Michèle CLAISSE, Sabine GAY, Michel GRAEHLING, Françoise MOYNE, Régis OSTERTAG, Jean-Christophe POINAS, Virginie REGNAULT, Jean-Daniel TREIBER, Jean-François ZUMBIHL

Etaient absents : Jean-François BOICHARD pouvoir à Françoise RAVEY, Eric RUCHTI pouvoir à Jean-Daniel TREIBER, Vincent SPADARO pouvoir à Françoise MOYNE

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 11/07/2018

La séance débute à 19h30.

Madame Françoise RAVEY, Maire ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-François ZUMBIHL est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01** Tarifs du périscolaire du mercredi matin,
- 02** Remise des diplômes de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à 3 agents communaux,
- 03** Questions et informations diverses.

Compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 25 juin dernier est approuvé à l'unanimité, par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

Lydie BAUMGARTNER rappelle aux membres de l'assemblée la délibération du 19 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal validait l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée 2018/2019.

Cette décision entraînait de fait, la fin des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) organisés par la commune et une réflexion sur l'ouverture d'un service communal durant les mercredis.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), sollicitée l'an passé pour la mise en place d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) nous indiquait pouvoir subventionner les actions mises en place sur la journée du mercredi.

Ainsi, un diagnostic « Enfance et Jeunesse » réalisé dans le cadre du CEJ 2018-2021 a été élaboré par la commune portant sur :

- La présentation du territoire et du contexte local,
- L'analyse de l'offre des besoins sur la commune,
- Les enseignements du diagnostic vers une politique familiale communale.

Un questionnaire adressé aux parents d'élèves en juin dernier sollicitant leurs besoins pour la journée du mercredi nous a permis de définir les attentes sur cet accueil avec le retour de 47 questionnaires :

- 27 familles non intéressées
- 20 familles intéressées avec :
 - 12 enfants les mercredis matins
 - 12 enfants les mercredis midis
 - 14 enfants les mercredis après-midi
 - avec une fréquence habituelle de 12 enfants et une fréquence occasionnelle de 14 enfants.

A ce jour, la CAF n'a pas encore confirmé son soutien à nos perspectives de CEJ (en raison de nouvelles dispositions liées à la nouvelle convention d'objectifs entre l'Etat et la CNAF).

Un courriel émanant de la DSDEN (Académie) nous informe d'un nouveau dispositif « plan mercredi » avec comme grandes lignes :

- L'organisation d'activités culturelles, artistiques, sportives, manuelles et citoyennes sur le temps du mercredi en collaboration avec les équipes d'enseignement et d'animation avec une articulation entre projet d'école et projet pédagogique (le conseil d'école sera informé et consulté),
- Des modalités d'encadrements modifiées. Le mercredi est désormais un temps périscolaire. Les taux d'encadrement seront assouplis comme suit puisque nous avons déjà un projet éducatif Territorial (PEdt) :
 - Demi-journée : 1 animateur pour 14 mineurs de – de 6 ans / 1 animateur pour 18 mineurs de + de 6 ans
 - Journée : 1 animateur pour 10 mineurs de – de 6 ans / 1 animateur pour 14 mineurs de + de 6 ans

- Un financement prévoyant le doublement des Prestations de Service Ordinaire (PSO) à 1 € par heure et par enfant au lieu de 0.54 € actuellement.

Ce dispositif nouveau nous obligera à intégrer le « plan mercredi » dans notre PEdt dans les semaines à venir.

Bien que le « plan mercredi » prévoit une valorisation des PSO, les nouvelles dispositions liées au CEJ restent cependant une mauvaise nouvelle par notre commune. Le CEJ aurait permis la prise en charge correspondant à un demi-traitement d'un agent communal et aurait été par conséquent plus intéressant financièrement.

Au vu de l'enquête réalisée concernant les besoins des parents d'élèves sur la journée du mercredi et considérant ce nouveau dispositif, il est proposé, dans un premier temps, une période de fonctionnement sur le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2018/2019, avec une ouverture d'un périscolaire le mercredi matin uniquement de 7h30 à 12h30 sans restauration.

Après avoir échangé et pris connaissance des coûts financiers étudiés à charge de la collectivité pour l'ouverture d'un tel service public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACTE l'ouverture d'un accueil périscolaire les mercredis matins, les semaines scolarisées, de 7h30 à 12h30, sans possibilité de restauration ;

FIXE les différents tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2018 comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	<i>Résidents Morvillars</i>	<i>Résidents communes extérieures</i>
	Tarif par matinée et par enfant	Tarif par matinée et par enfant
Inférieur à 321	4.50 €	6.50 €
De 321 à 1179	5.00 €	7.00 €
Supérieur à 1179	5.50 €	7.50 €

PRECISE que l'ouverture de ce service fera l'objet d'une période « test » à l'issue du 1^{er} trimestre scolaire 2018/2019 et qu'en cas d'activité insuffisante, le maintien du service sera reconsidéré.

2 – Remise des diplômes de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à 3 agents communaux :

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale récompense les services rendus aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Peuvent bénéficier de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale :

- Les élus et anciens élus des régions, départements et communes,
- Les agents et anciens agents des collectivités locales et de leurs établissements publics,
- Les agents et anciens agents de l'Etat ayant accompli des services pour le compte desdites collectivités.

La médaille d'honneur régionale, départementale et communale comporte trois échelons :

- Argent : 20 années d'ancienneté
- Vermeil : 30 années d'ancienneté
- Or : 35 années d'ancienneté

Chacun des échelons ne peut être obtenu que successivement. Il ne peut en effet être décerné, à la même personne, deux médailles d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion d'une même promotion. Seule la distinction correspondant à l'échelon le moins élevé peut, dans ce cas, être accordée. Un délai minimum d'un an apparaît souhaitable avant l'attribution de l'échelon immédiatement supérieur.

La nature et la qualité des services :

Seuls les services publics sont pris en compte pour cette décoration. Les annuités accomplies dans le secteur privé sont récompensées par la médaille d'honneur du travail.

1) Nature :

a) Pour les élus, il s'agit des services correspondants aux mandats successivement détenus. Peuvent s'y ajouter les services accomplis sous d'autres formes pour le compte des collectivités territoriales.

b) Pour les agents, il s'agit des services rendus aux collectivités.

2) Qualité :

La qualité des services rendus doit être tout particulièrement prise en compte. En effet, cette médaille d'honneur qui n'est soumise à aucun contingentement, doit récompenser des personnes réunissant de réels mérites. De même, il convient de veiller à l'honorabilité des candidats. Les agents publics candidats à cette décoration doivent :

- être tout particulièrement bien notés ;
- ne pas être sous le coup d'une enquête disciplinaire administrative ou pénale ;
- ne pas s'être vu infliger une sanction dans le courant de l'année ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une sanction supérieure au blâme aux cours des dix dernières années.

S'agissant des autres candidats, leur honorabilité est vérifiée lors de l'instruction de leur dossier, notamment au vu de l'extrait n° 2 du casier judiciaire.

A l'occasion de la promotion du 14 juillet, 3 candidatures ont été déposées et retenues par Madame la Préfète.

Il s'agit des récipiendaires suivants :

- Virginie DONNET, médaille d'Argent pour 20 années de service,
- Davy PHILIPPE, médaille d'Argent pour 20 années de service,
- Bernard VERMENOT, médaille de Vermeil pour 30 années de service.

Ainsi, Madame le Maire retrace la carrière de chacun des agents et les remercie vivement pour leur fidélité, engagement et services rendus à la collectivité tout entière.

3 - Questions et informations diverses :

Chantier Jeunes :

L'atelier citoyen a débuté le 16 juillet avec la participation de 15 ados de 12 à 16 ans, 8 filles et 7 garçons encadrés par 3 animateurs et 2 agents techniques.

Les travaux pratiques et citoyens ont été les suivants :

- Peinture de la salle de motricité de l'école
- Déménagement et nettoyage de chaises et de tables des classes au RDC de l'école
- Confection de 2 cabanes à insectes
- Confection de panneaux « figurines » pour Noël
- Ramassage de déchets dans la commune
- Désherbage de certains secteurs du village
- Préparation de la manifestation du 14 juillet
- Mise en peinture de la cabane à livres
- Ramassage des déchets autour de l'école et sur le parking devant le bureau de tabac.

En récompense deux sorties sont prévues les 17 et 18 juillet : une journée au Ludolac à Vesoul (piscine extérieur avec un toboggan) et une autre à Néocenter, repas Mac do et karting l'après-midi.

Les jeunes se sont investis dans cet atelier et ont su travailler dans une très bonne ambiance et sérieux quand il était nécessaire de l'être.

Une présentation des travaux est exposée dans la salle du conseil municipal : Figurines, hôtels à insectes réalisés avec le plus grand soin sont un succès.

Madame le Maire et l'ensemble des membres présents félicitent vivement les jeunes, animateurs et bénévoles qui ont participé à ce chantier jeune.

La séance est levée à 20h50

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 19 juillet 2018 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,
Jean-François ZUMBIHL**

**Le Maire,
Françoise RAVEY**



